

COMPTE-RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2022 A 20H

-- oOo --

Début de séance à 20h02

-- oOo --

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, M. HEURGUIER, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. PRIVE, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme MALOIZEL, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. BOUIN, Mme PELLICER-GARCIA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à M. MOISON), Mme BRETTE (pouvoir à M. JOUENNE), M. BRISSEAU (pouvoir à Mme MALOIZEL)

M. JOUHANNET est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

1. CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REQUALIFICATION DU COMPLEXE SPORTIF DES BOIS BRÛLÉS

Rapporteur Monsieur le Maire

Sur le site des Bois Brûlés, la ville souhaite améliorer l'état des bâtiments et les espaces sportifs extérieurs ainsi qu'adapter les usages aux besoins des utilisateurs.

Aussi, un recensement des besoins a été, depuis deux ans, effectué auprès des utilisateurs actuels et potentiels du site (FC IGNY, CAP RUNNING IGNY, le collège, les écoles, FUTSAL D'IGNY, ensemble scolaire « La Salle Igny »). En outre, la ville a la volonté de développer l'offre de pratiques libres et non encadrées à destination du grand public, tout en maintenant l'offre de pratiquer le football.

Considérant que le site offre la possibilité d'augmenter la capacité de la tribune située au niveau du terrain de football en gazon naturel, et l'ensemble des obligations réglementaires à prendre en compte (protection des lisières, zone humide, zone en Site Classé, zone en Espace Naturel, Agricole et Forestier, corridor arboré à restaurer, zone de protection ABF...), la ville propose un marché de maîtrise d'œuvre à deux tranches, une tranche ferme et une tranche optionnelle.

Les conclusions de la phase de programmation du projet permettent de proposer pour la tranche ferme (projet complet hors tribune) du marché de maîtrise d'œuvre un coût travaux arrêté à la somme de 3,4 millions € HT, et pour la tranche optionnelle (tribune) du marché de maîtrise d'œuvre un coût travaux arrêté à la somme de 213 K€ HT.

Ainsi, il est nécessaire de lancer un concours de maîtrise d'œuvre en vue de s'adjoindre les compétences d'un maître d'œuvre étude et travaux pour la bonne réalisation du projet, la procédure choisie est celle du concours restreint sur esquisse +.

Une prime de 22 000 € sera attribuée à chacun des trois candidats retenus à l'issue de l'avis d'appel à concurrence, conformément aux propositions du jury. L'indemnité versée au lauréat constituera une avance sur ses honoraires. Le montant de la prime est égal au prix estimé des études à effectuer par les candidats, affecté d'un abattement au plus égal à 20 %.

Dans ce cadre, le Conseil municipal est invité à procéder à la désignation des membres pour siéger au sein de la commission du jury de concours. Une indemnisation du ou des maitres d'œuvre libéraux invité(s) à participer au jury pourra être octroyé par le maitre d'ouvrage, sans pouvoir dépasser 380 €HT par ½ journée de présence.

Monsieur le Maire, ou son représentant, pourra engager les négociations utiles avec les candidats retenus puis signer le marché correspondant, aux conditions financières évoquées, et tous les documents nécessaires à la réalisation de ce marché, y compris les modifications de contrat en cours d'exécution.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité, en Commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux et en Commission Enfance et Solidarités le 10 janvier 2022, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver le coût des travaux de l'opération estimé à 3,4 millions € HT pour la tranche ferme (projet complet hors tribune) du marché,
- Approuver le coût des travaux de l'opération estimé à 213 K€ HT pour la tranche optionnelle (tribune) du marché,
- Approuver le fait que la tranche optionnelle (tribune) du marché ne soit pas forcément affermie,
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à lancer une procédure de concours afin de désigner une MOE pour la requalification du Complexe Sportif des Bois Brûlés.
- Accepter le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre visant à le désigner sachant que la procédure choisie est celle du concours restreint sur esquisse +,
- Valider une prime de 22 000 € à attribuer à chacun des trois candidats retenus à l'issue de l'avis d'appel à concurrence, conformément aux propositions du jury. L'indemnité versée au lauréat constituera une avance sur ses honoraires. Le montant de la prime est égal au prix estimé des études à effectuer par les candidats, affecté d'un abattement au plus égal à 20 %,
- Désigner pour siéger au sein du jury de concours les cinq membres titulaires suivant : Monsieur Francisque VIGOUROUX, Monsieur Richard TURPIN, Monsieur Frédéric DURO, Madame Valérie HORTAUT, Monsieur Jean-Léonce KORCHIA qui ont déclaré accepter leur mandat
- Désigner pour siéger au sein du jury de concours les cinq membres suppléants suivant : Monsieur Clément MOISON, Madame Marine METIVIER, Madame Patricia LECLERCQ, Monsieur Olivier JOUHANNET, Madame Anne LAUNAY qui ont déclaré accepter leur mandat
- Prendre acte qu'une indemnisation du ou des maitres d'œuvre libéraux invité à participer au jury pourra être octroyé par le maitre d'ouvrage, sans pouvoir dépasser 380 €HT par ½ journée de présence,
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager les négociations utiles avec les candidats retenus puis à signer le marché correspondant, aux conditions financières évoquées, et tous les documents nécessaires à la réalisation de ce marché, y compris les modifications de contrat en cours d'exécution.

VOTE : unanimité

2. QUESTIONS DIVERSES

-- oOo --

***L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 21h02.
Le procès-verbal plus détaillé sera consultable en Mairie
après approbation du Conseil municipal.***

-- oOo --